



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

Webinaire

Marchés publics : définitions et bonnes pratiques

En direct mardi 16 juin 2026 à 14h00

coprésenté par Marion Gervasoni & Corine ESPIC

Animation du Réseau des SGM du CDG38



CDG 38

Rappels des fondamentaux
Diffuser les bonnes pratiques
Zoom sur actualités juridiques

A destination des SGM



Pas une formation !
Pas exhaustif !!



CDG 38

Le déroulé du webinaire:

1

Définition d'un marché public

2

Exécution financière d'un MP

3

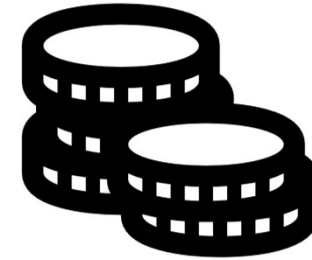
Actualités & conseils

1

Définition d'un marché public

« Contrat conclu à **titre onéreux** par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services »

Art L111-1 CCP





CDG 38

Libre accès à la commande publique

Principe qui suppose une **publicité suffisante** et des documents du marché rédigés avec **objectivité** pour n'écarter aucun opérateur économique susceptible de candidater.

Principe qui suppose de **proscrire toute forme de favoritisme** et d'établir des règles de procédures communes à tous les candidats (les délais, le niveau d'information... sont identiques pour tous).

Egalité de traitement des candidats

Bonne utilisation des deniers publics

Transparence des procédures

Principe qui suppose :

- d'annoncer en amont, et avec clarté, les règles de la consultation ;
- de les suivre pendant toute la procédure ;
- puis d'informer les participants du choix final, assorti de motivations.



Différents acteurs

Entreprises

Acheteur

Comptable

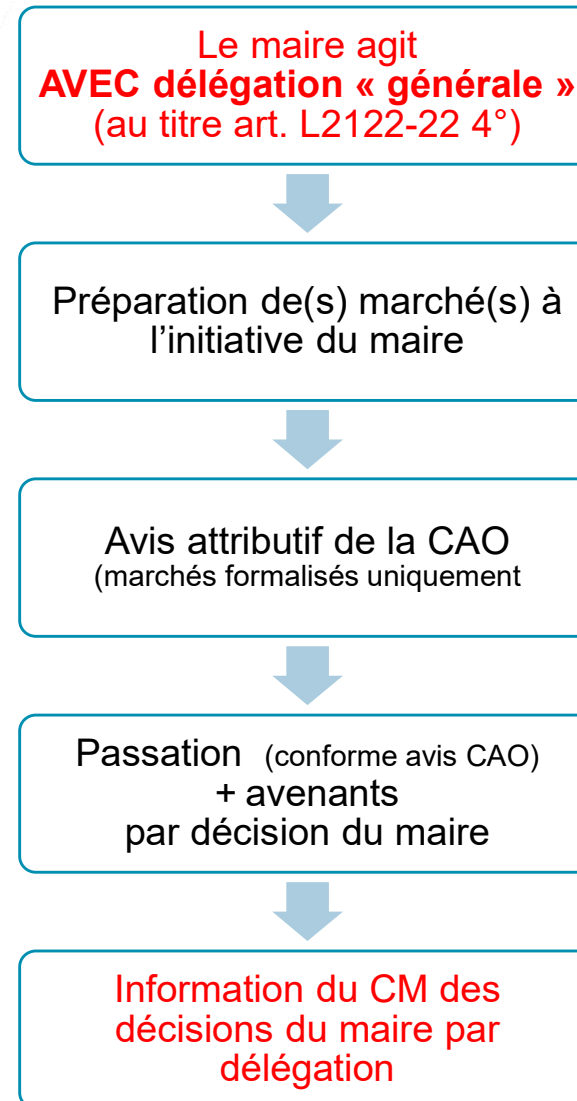
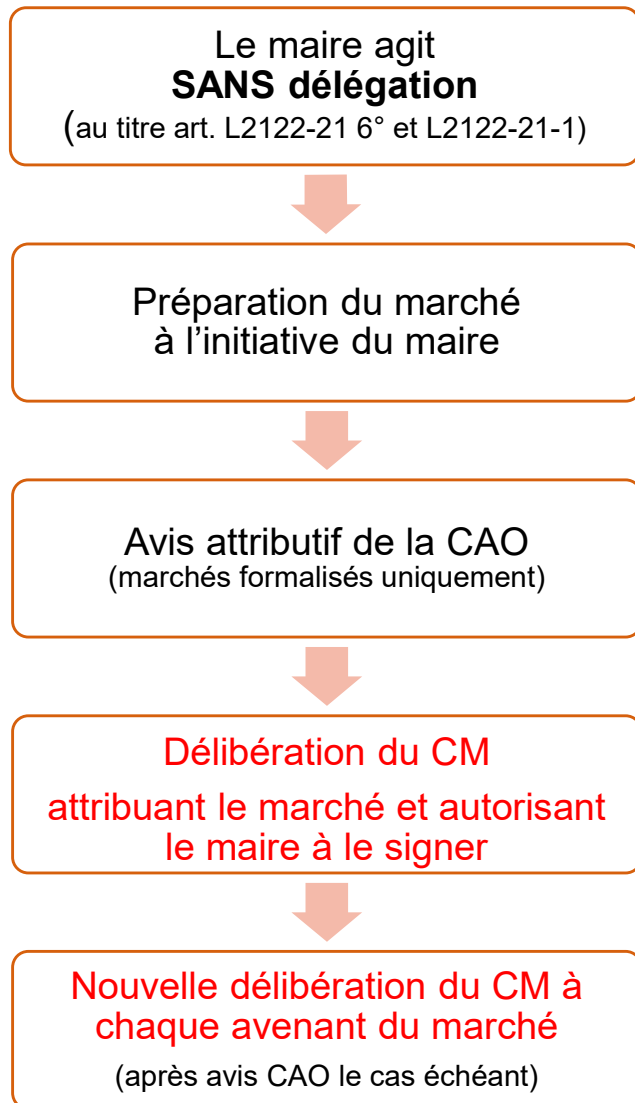
CAO

Différents acteurs:

- **Pouvoir adjudicateur:** Il désigne l'acheteur public , chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et de signer les marchés.
Le conseil municipal est l'autorité supérieure en matière d'achat public qui décide des crédits budgétaires nécessaires (vote du budget), autorise le lancement des procédures, approuve les projets de contrats et autorise leur signature.
En cas de marché de travaux la personne publique commanditaire est appelé le maitre d'ouvrage .
- **CAO:** une institution ancienne qui attribue les marchés publics en **procédure formalisée**.
Elle se compose du maire, de 3 membres élus du CM (commune < 3500 hab) et 3 suppléants . Des personnalités compétentes, des institutionnels (comptable, représentant de la Direccte _direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ou membres du service technique de la collectivité ou un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique peuvent y siéger mais ceuls les élus ont une voix délibérative.
On peut aussi décider de prévoir de consulter une commission pour les MAPA au-delà d'un montant avec un avis consultatif uniquement.
- **Comptable** : il peut seul payer les dépenses de la collectivité après avoir opéré un contrôle de la régularité de la dépense ordonnancée. Lorsque les pièces justificatives fournies sont insuffisantes pour établir la validité de la créance, il appartient au comptable de suspendre le paiement jusqu'à ce que l'ordonnateur lui ait produit les justifications nécessaires
- **Entreprises:** l'entreprise qui conclut le marché avec la personne publique est appelé Titulaire .
En cas de groupement d'entreprise on parle de Mandataire pour désigner l'entreprise qui représente le gpt et de Cotraitant pour les autres membres du groupement d'entreprises .
Sous-traitant : entreprise à qui l'entreprise titulaire confie une partie de l'exécution d'un marché. L'entreprise titulaire demeure, face à la personne publique, le seul responsable de l'exécution des prestations.
Le maitre d'œuvre : personne physique ou morale qui a pour mission de faire réaliser un projet d'ouvrage dans les conditions de délais, de qualité et de coûts prévus dans un contrat.

Qui est compétent en matière de marchés publics?

- Art. L. 2121-29 du CGCT: « Le CM règle par ses délibérations les affaires de la commune »
- Art. L. 2221-21 du CGCT: « Sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : (...) 6° De souscrire les marchés »
- Art. L2122-22 du CGCT: Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Art. L1414-2 du CGCT: « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (...)



Autres options:

- Délégation propre à un projet
- Délégation limitée à un montant maximum (évaluation globale et pas lot par lot)



Fournitures

Achat, location ou crédit bail de produits (pose & installation incluses)



Services

Réalisation de prestations de services (hors travaux et fournitures)



Travaux

Exécution ou conception et réalisation d'ouvrages de bâtiment ou génie civil

Types de marchés publics



Comment qualifier un marché public comportant des prestations mixtes ?



La catégorie dépend de la valeur de la prestation la plus chère.
C'est un marché de services, si les prestations de services sont plus onéreuses que les fournitures.



La catégorie dépend de l'objet principal du marché.
C'est un marché de travaux, si l'objet principal est de réaliser des travaux.



CDG 38



Lots

Prestations
distinctes
Favorables
PME



Tranches

Ferme ou
conditionnelles



Phases

Spécifiques
aux marchés
d'études



Bons de commande



Reconduction

Marché
poursuivi

Modalités de fractionnement

Bien connaître ces formes de fractionnement du marché est important pour pouvoir correctement les utiliser, choisir le découpage des prestations approprié et éviter des montages contractuels inutilement complexes voire irréguliers.

- **Les lots:** L'allotissement n'a pas pour objectif de permettre des économies en termes de frais de publicité pour les avis d'appel public à la concurrence, mais de favoriser l'accès direct des PME et TPE à la commande publique et d'identifier les prestations distinctes du besoin.
- Les autres fractionnements : Les marchés fractionnés trouvent leur fondement dans **l'incertitude** affectant la définition préalable des besoins.
 - **Les bons :** La passation de ce type de marché est plus spécialement recommandée en cas d'incertitude sur le rythme ou l'étendue du besoin à satisfaire.
 - **Les tranches :** Les marchés à tranches sont des marchés comportant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles, dont la consistance, le prix et les modalités d'exécution sont définis en amont par l'acheteur. Les besoins sont définis pour chaque tranche, mais la mise en œuvre de la totalité du programme est incertaine.
 - **Les phases:** Les marchés à phases sont spécifiques aux marchés d'études.
 - **La reconduction :** La reconduction d'un marché permet de prolonger l'exécution d'un marché et ne fait pas naître un nouveau marché. La reconduction est possible pour tous types de marchés (contrairement aux prestations similaires)



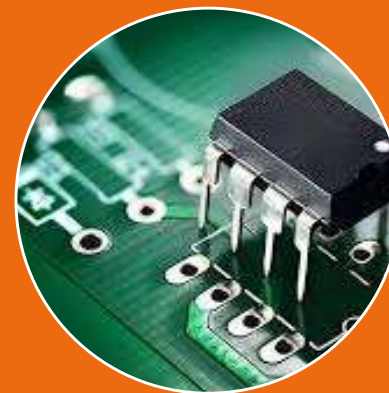
Marché ordinaire

Durée, quantité,
caractéristiques
CONNUES



Accords-cadres

A bons de commande
ou
A marchés subséquents



Systeme d'acquisition dynamique

Type enchères
électroniques, etc

Formes de marchés publics

En fonction des besoins, les marchés conclus peuvent prendre les formes suivantes :

- **Marché ordinaire:** Il est utilisé lorsque les éléments déterminants du marché (durée, quantité, caractéristiques techniques, etc.) sont connus.
- **Marché accords-cadres :** Les accords-cadres sont des contrats flexibles permettant de répondre à des besoins récurrents et évolutifs. Ils peuvent être mono-attributaires ou conclus avec plusieurs titulaires. Sauf situations particulières, leur durée est par principe limitée à 4 ans. Ils doivent comporter un montant maximal.
 - **A bons de commande.** Dans ce cas, les caractéristiques techniques des prestations sont précisées dans le cahier des charges mais il existe une incertitude sur les quantités exactes dont l'acheteur aura besoin et/ou le rythme d'exécution des prestations. Le marché s'exécute donc au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
 - **A marchés subséquents.** L'acheteur ne peut pas définir précisément l'ensemble des modalités d'exécution. L'accord-cadre fixe les marchés à passer au cours d'une période donnée, avec les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. Par exemple, le marché porte sur l'achat de matériel informatique pendant une durée de 3 ans, avec plusieurs prestataires. Une remise en concurrence des titulaires sera effectuée avant chaque marché.
- **SAD:** Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif entièrement électronique et ouvert qui permet de présélectionner plusieurs fournisseurs puis d'attribuer un ou plusieurs marchés dits spécifiques après mise en concurrence des fournisseurs sélectionnés.



Gré à Gré

€



M.A.P.A.

€€



Formalisé

€€€

Trois procédures de marchés publics

**Passation numérique
obligatoire > seuils**



Gré à gré

- **Faibles montants:** Besoins inférieurs à certains seuils
Fournitures et services < 60 000€ HT
Travaux < 100 000€ HT
- **OU Domaines spécifiques:** Marché innovant, absence de candidatures recevables, monopole (œuvre d'art, livraison complémentaire auprès fournisseur initial), conditions particulièrement avantageuses, achats à des fins de recherche
- **OU en cas d'urgence impérieuse:** Phénomènes extérieurs, imprévisibles et irrésistibles (catastrophe naturelle, inondation ou un séisme) qui justifient une action immédiate
- **Sans publicité,** ni mise en concurrence préalable

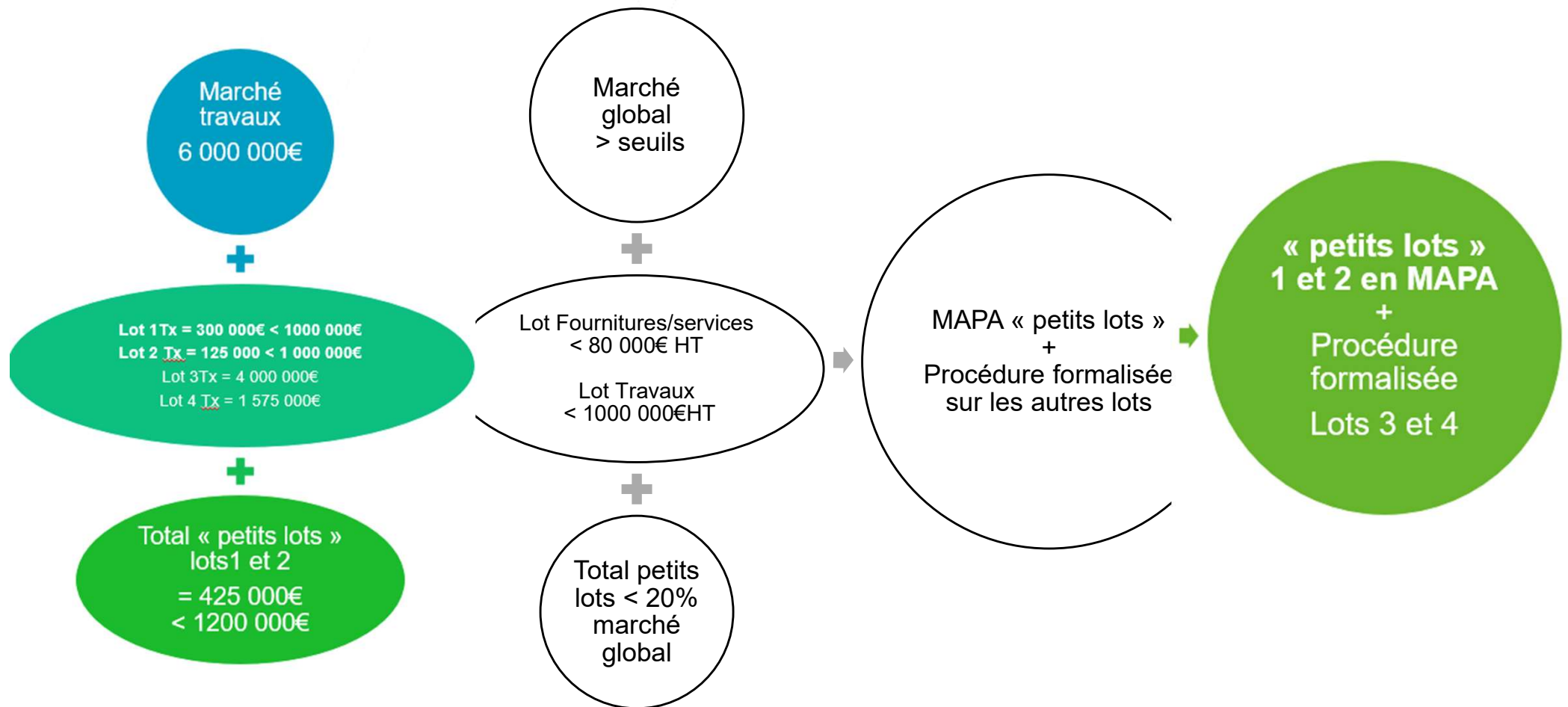
Formalisé

- **Montants:** Formalité obligatoire au-delà des seuils européens
Fournitures et services > 216 000€ HT
Travaux > 5 404 000€ HT
- **Au choix :**
Appel d'offres
Procédures avec négociation
Dialogue compétitif
- **Publicité obligatoire d'un avis de marché** au BOAMP et au JOUE + SHAL
- **Publication obligatoire d'un avis d'attribution** au BOAMP et au JOUE
Y compris avenant au titre de l'article 2194-10 du CCP (2194-2 prestations devenues nécessaires 2194-5 circonstances imprévues)

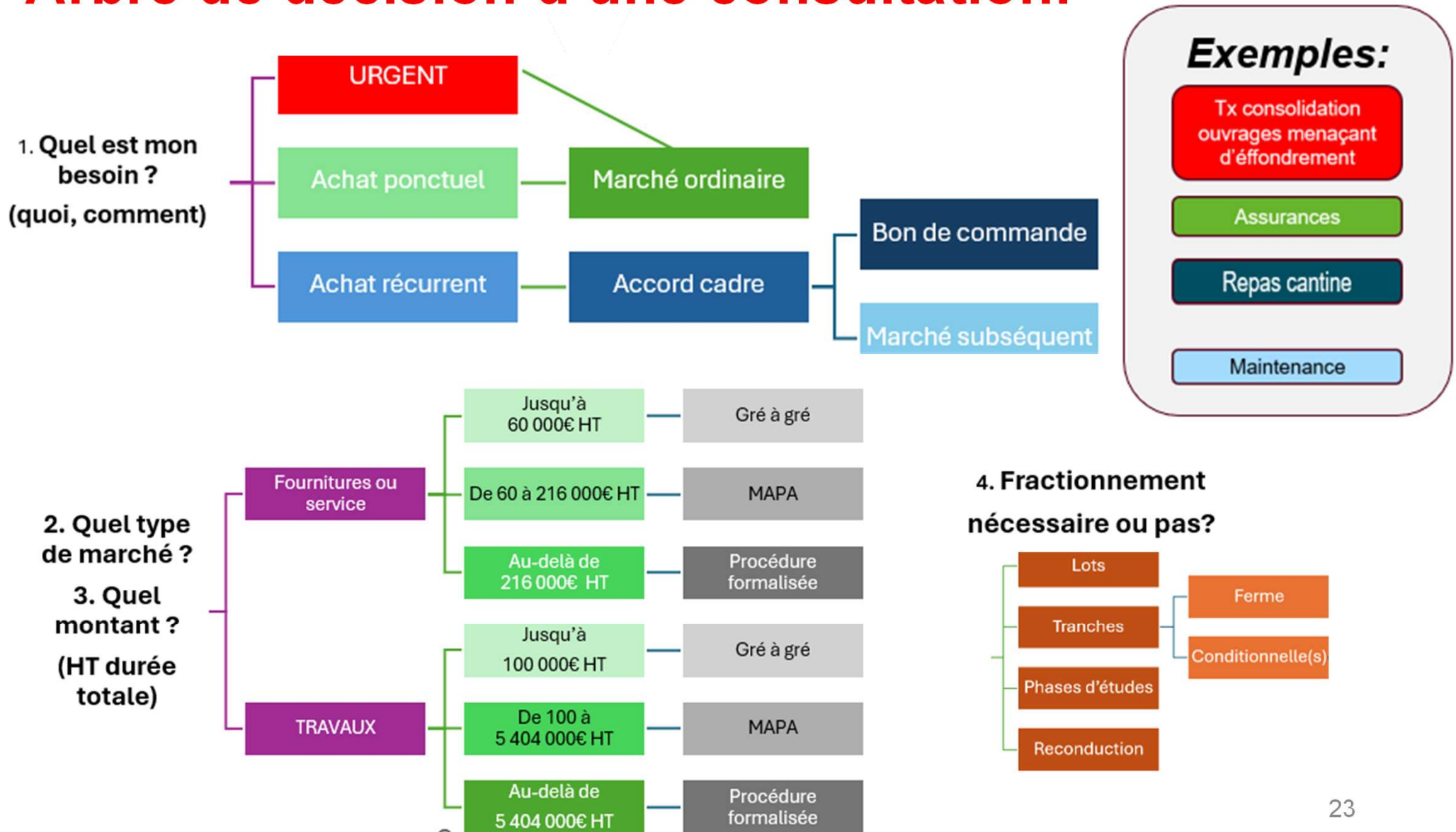
M.A.P.A.

- **Montants:** Besoins inférieurs aux seuils européens
Fournitures et services de 60 000€ HT à 216 000€ HT
Travaux de 100 000€ HT à 5 404 000€ HT
+ **Dérogations en application de l'art. R2123-1 du CCP**
- **Domaines spécifiques:**
Services sociaux et services spécifiques
Représentation juridique (consultation ou contentieux)
Marchés de défense et de sécurité
- **Publicité** adaptée et libre de 60 à 90 000€ HT Fournitures et services
de 100 à 5 404 000€ HT Travaux
Publicité au BOAMP et/ou SHAL voire JAL
- **Publication facultative** d'un avis d'attribution sur le(s) même(s) supports que
l'avis de marché

En application de l'art. R2123-1 du CCP:



Arbre de décision d'une consultation:



Déroulement d'un MP :



PREPARATION

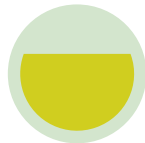
Définition du besoin

Définition de la procédure applicable

Détermination du mode de dévolution souhaité (lot, tranche, phase etc)

Rédaction des documents de consultation *

Fixer les critères de sélection *



PASSATION

Procédé aux opérations de **publicité** du marché*

Réception et **analyse des offres**

Négocier avec les candidats

Attribution de la CAO

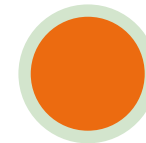
Informers les candidats dont les plis sont rejetés ou acceptés*

Signature du marché

Transmission du marché au contrôle de légalité *

Notification du marché aux titulaires

Publier l'avis d'attribution le cas échéant*



EXECUTION

Participer aux réunions de chantier*

Mandater les situations financières

Rédiger les avenants selon les circonstances

Réceptionner le marché

Lever les éventuelles réserves*

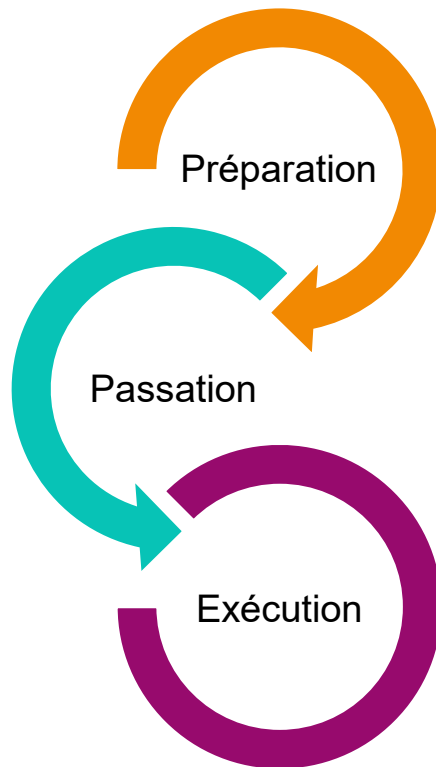
Solder le DGD

Restituer les RG éventuelles

Recours si besoin aux Garanties



Phasage classique d'un projet de construction / MOE :



- Etudes de diagnostic (DIA) si travaux sur bâtiment existant
- Esquisse (ESQ) >> Proposition imagée +/- grossière
- Avant projet (AVP) >> Cout prévisionnel global par lots + contrat mo
- Projet (PRO) >> Finalisation du projet pour déposer PC et fixer un calendrier global de réalisation
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) >> réalisation du dossier de consultation des entreprises (procédure + analyse des offres)
- Etudes d'exécution (EXE) >> Réalisation de plans détaillés
- Chantier incluant la direction d'exécution des travaux (DET) et la coordination des travaux (OPC)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) >> réception, levée des réserves et suivi des garanties



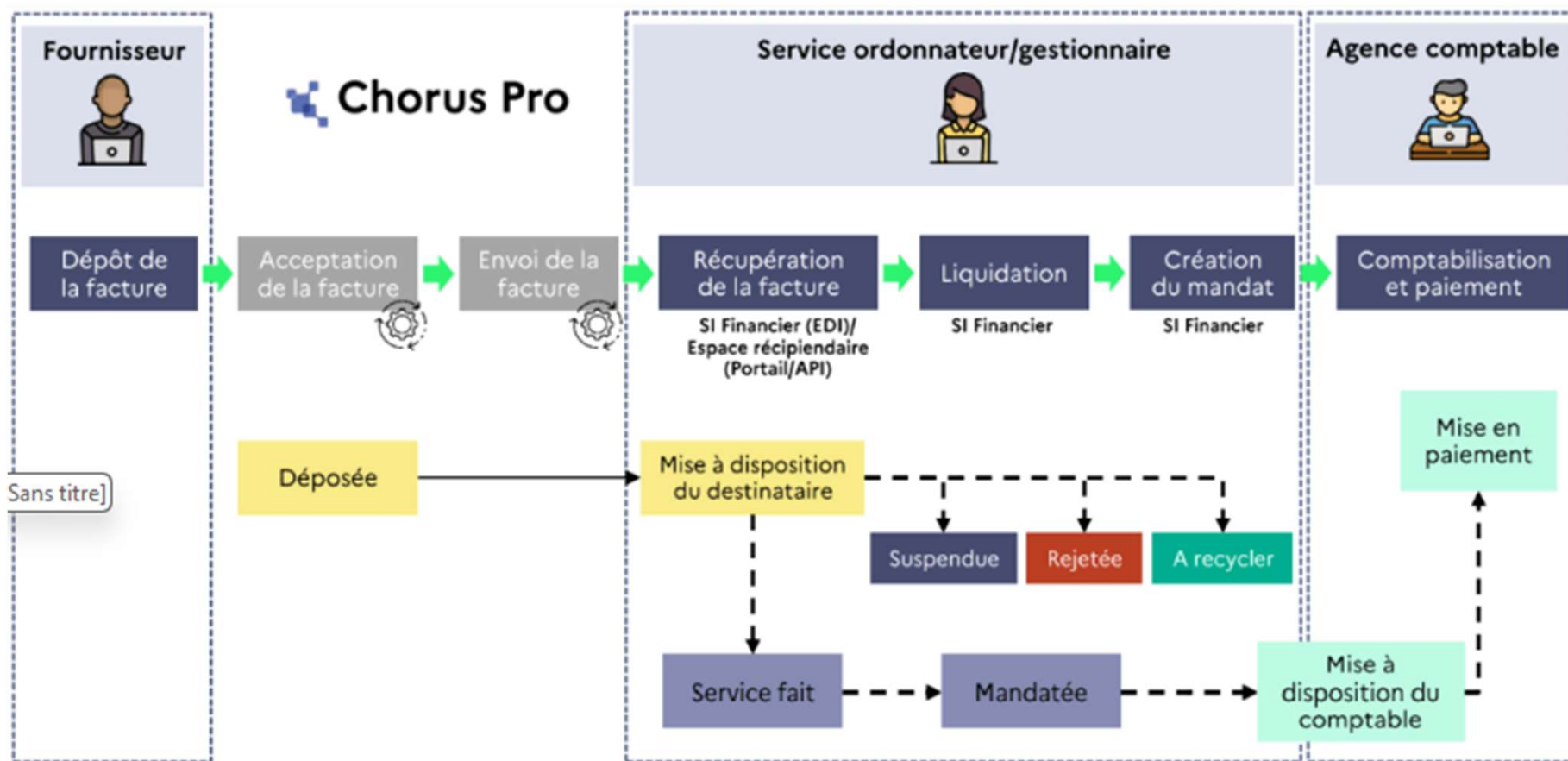
CDG 38

2

Exécution financière d'un MP

Cycle de vie d'une facture :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/quel-cycle-de-vie-pour-les-factures-dans-chorus-pro/>





CDG 38

Prérequis au mandatement

Contrôle du service fait

Respects des délais

Au « bon » prix

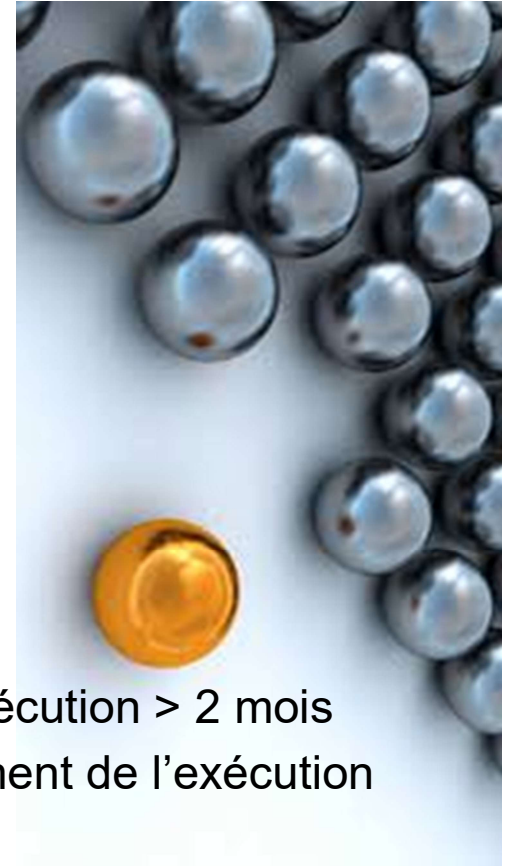


Contrôle du service fait :

« On ne paie que ce qui a été effectivement exécuté »

Exceptions au principe :

- Règles commerciales type Abonnement, prime d'assurance, etc.
- **Avance de 5% :**
 - Obligatoire pour les marchés > 50 000€ HT et dont le délai exécution > 2 mois
 - Versement dès la notification du marché et avant commencement de l'exécution
 - D'autres avances existent mais pas obligatoires
- **Acompte** = rémunération d'un service partiellement fait
Marché de travaux mais aussi fournitures, services et prestations intellectuelles



Respect des délais :

- **Délai global d'exécution du marché**

Ordres de Service prescrivant le commencement ou suspensif

En cas de dépassement du DGE = application de pénalités au titulaire

- **Délai global de paiement = 30 jours pour les communes**

Intérêts moratoires en cas de dépassement du DGP

à compter du jour suivant l'expiration du délai

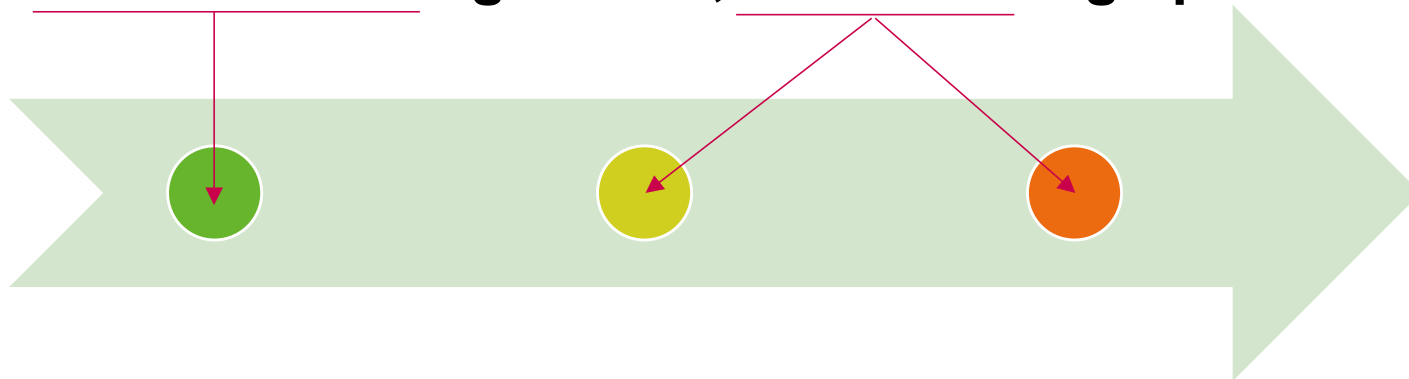
(art. R. 2191-35 du CCP)



Mention du « bon » prix:

- Prix unitaire ou forfaitaire, provisoire ou définitif
Ex: rémunération de maîtrise d'œuvre = prix forfaitaire provisoire jusqu'à APD puis définitif
- **Actualisation** du prix = ajustement avant démarrage du prix de l'offre
Obligatoire si marchés à tranches ou + 3 mois entre date de remise de l'offre et la date de début d'exécution des prestations
- **Révision** du prix = adaptation pendant l'exécution du marché
A prévoir pour les marchés « longs » ou sensibles à des coûts instables

« l'actualisation agit avant, la révision agit pendant »

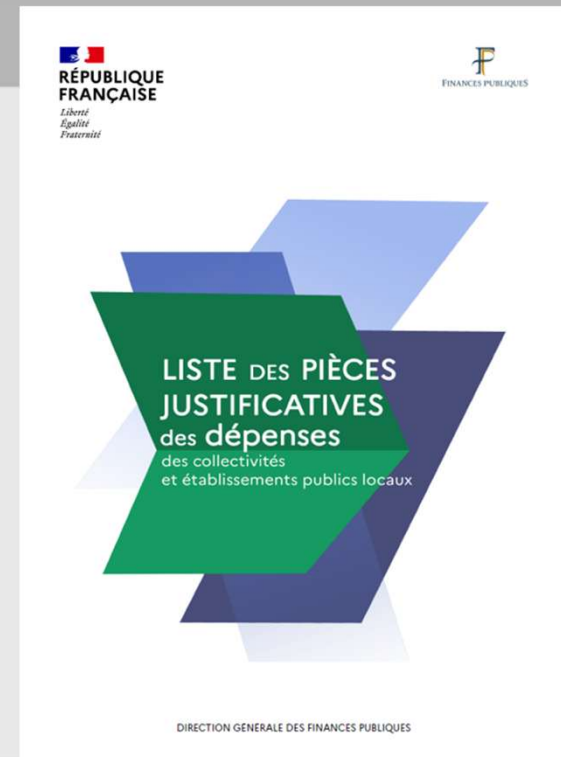




Typage du Mandat

- Mandat « **ordinaire** »
si paiement unique
- Mandat « **marché** »
exécution complexe
(avance, acompte, RG,
BC ...)
+ n° de marché
(propre à chaque lot)

PJ*



Pièces obligatoires relatifs à la passation du **Marché Public:**

- Délibération autorisant la signature du marché
- AE signé + courrier notification et AR
- RIB portant les coordonnées bancaires mentionnées à l'AE et sur lesquelles devront être payés les mandats
- Devis ou DPGF ou BPU
- CCAP ou CCAG (si pas de CCAP)
- Ordre de service de démarrage des travaux, signé et notifié
- Déclaration de sous-traitance
- Tout document matérialisant les modifications apportées au marché (avenant, état d'actualisation ou révision prix, etc)

À joindre
au flux PES marché ou
au premier mandat émis

CAS PARTICULIERS





Avance:

Marché

- Favorable trésorerie PME
- Obligatoire pour marchés > 50 000€ HT avec délai exécution +2mois ou facultative
- Renoncement express ou versement automatique
- Déduction prestations sous traitées
- A hauteur du lot, tranche ferme ou si accord-cadre montant minima

Calcul

Taux à 5% sauf dispositions

Durée < ou =12 mois

Avance = taux * montant

Durée >12 mois

Avance = taux *montant
*12mois/durée marché en
mois

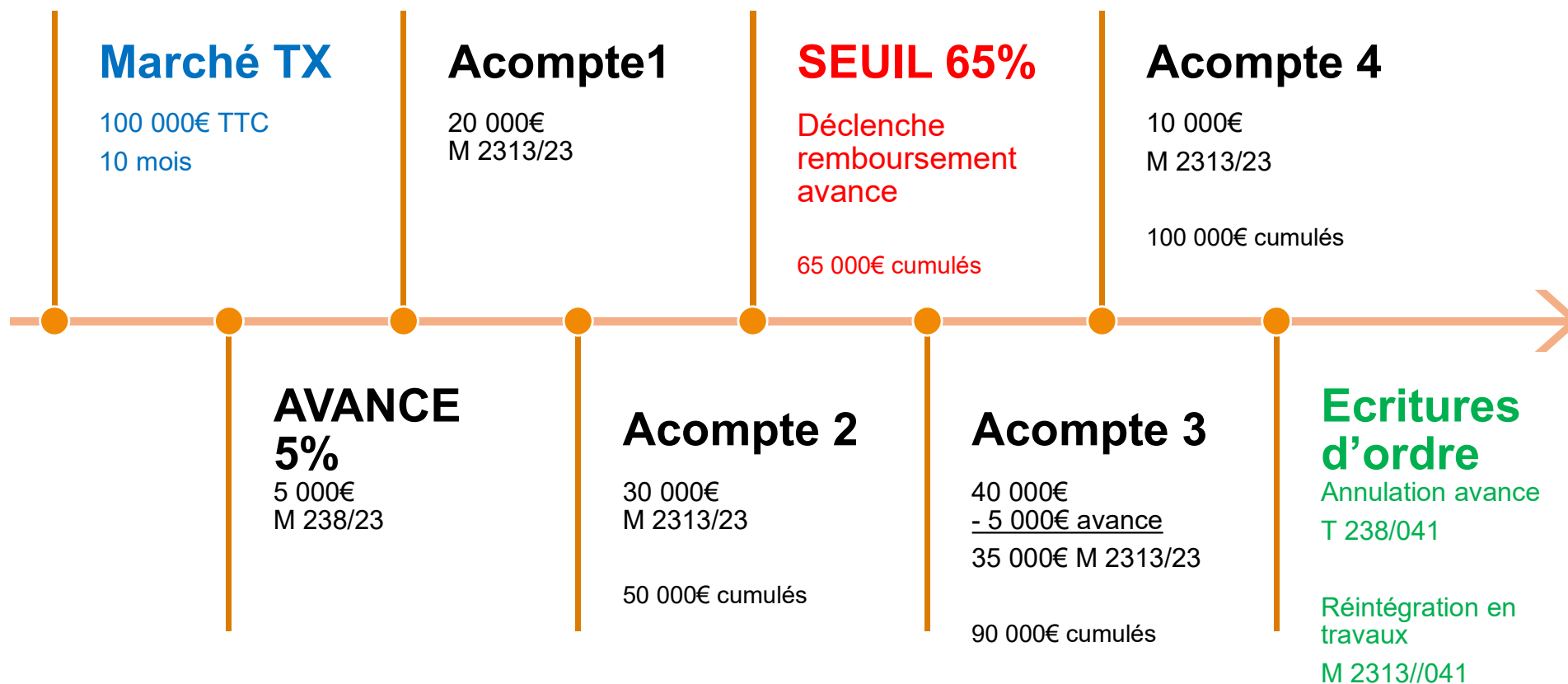
Mouvements

- Versement = Mandat
 - c/ 238 Investissement
 - c/ 4091 Fonctionnement
- Remboursement à 65% d'exécution du marché (des prestations du titulaire) sauf stipulation contractuelle particulière

In fine

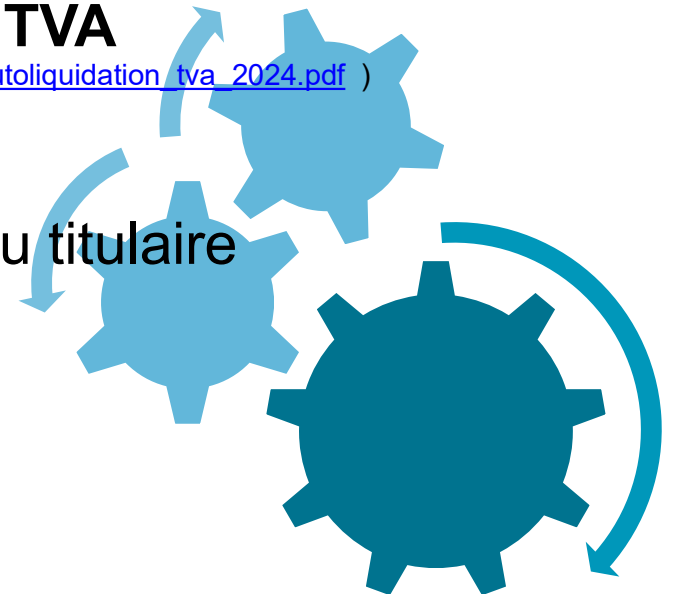
- Crédits budgétaires nécessaires au chapitre 041- op d'ordre patrimonial
- Titre du montant de l'avance au 238 ou 4091/ chap. 041
- Mandat du montant de l'avance au 2xx ou 6xx / chap. 041

Exemple de versement et remboursement d'une avance:



Sous-traitance :

- Formulaire DC4 essentiel pour la déclaration de SST
- Droit au paiement direct pour prestations $>$ ou = 600€ TTC (SST 1^{er} rang)
- Droit à l'avance (base de calcul TTC) .
restitution du titulaire au sous-traitant obligatoire
même dans le cas où le sous-traitant en refuse le bénéfice
- **Marchés BTP _Régime d'autoliquidation de la TVA**
(Liste des marchés concernés: https://www.fntp.fr/wp-content/uploads/2024/05/fntp_infographie_autoliquidation_tva_2024.pdf)
 - ⇒ Mandat HT au sous-traitant
 - ⇒ Mandat TVA afférente à la part sous-traitée due au titulaire
 - ⇒ **Adresser les mandats en même temps au TP !!**
- **Aucune Retenue de Garantie**
sur les prestations du sous-traitant



Garanties:

Objet : couvrir les malfaçons et réserves

- Pas obligatoire
- **Taux limité à 5%**
- Prélèvement par acompte
- Mandat à 100% de la facture
Paiement à 95 %
Retenue à 5% bloquée sur compte attente par le comptable
- **Libération après 13 mois**
par certificat de mainlevée RG si levée de toutes les réserves
- Intérêts moratoires en cas de retard

Retenue de garantie



- **Garantie à première demande**
auprès d'un établissement bancaire
- **Caution** personnelle et solidaire
(conditionnée à l'accord de la collectivité)

Alternatives à la RG



- **1an** = Garantie de parfait achèvement
- **2ans** = Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables (portes, robinetterie etc)
- **10ans** = Garantie décennale
Dommages structurels

Garanties **APRES** réception des travaux



Bases juridiques :
art. R2191-32 0 R2191-35 du CCP

art. R.2191-36 à R.2191-42

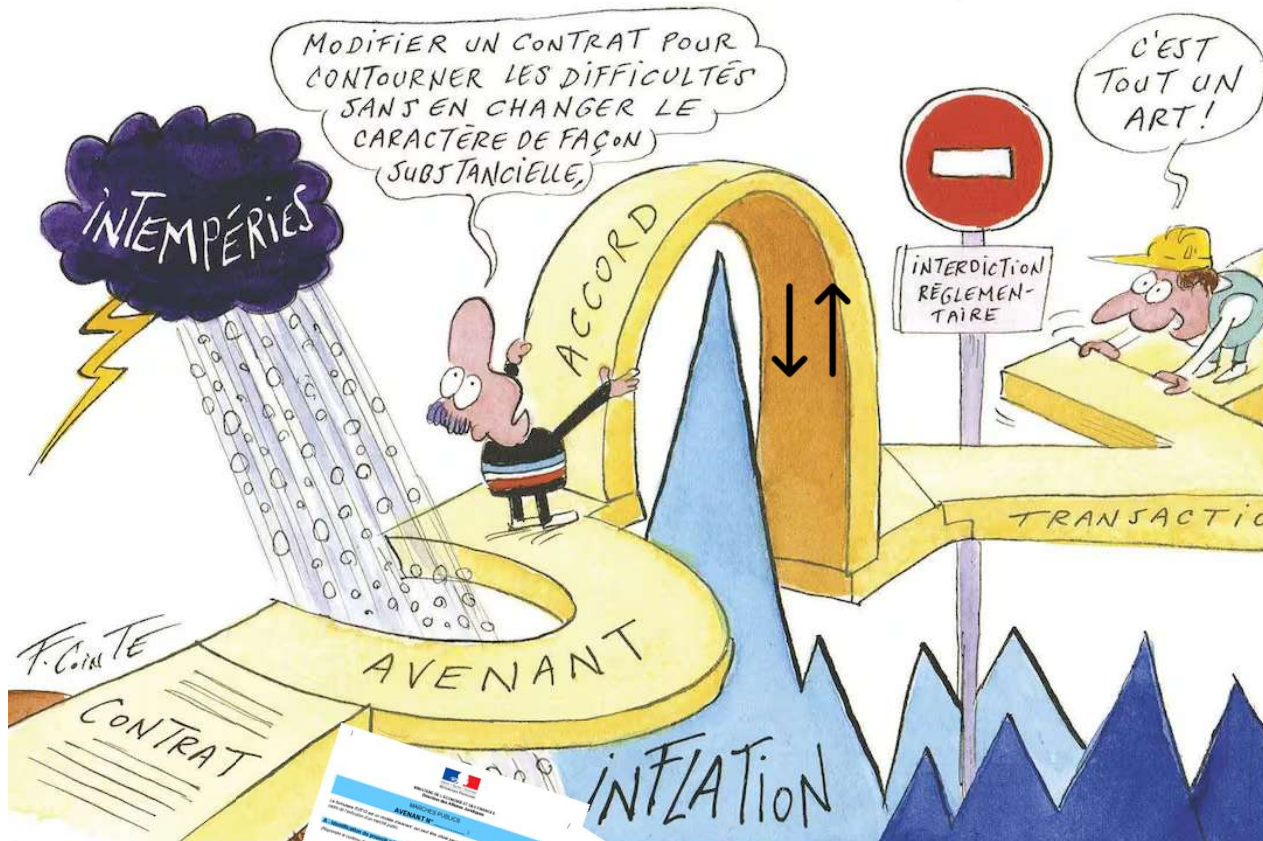
La cession de créance en marché public



Le cessionnaire devient le nouveau créancier

Mandat à l'ordre du cédant mais paiement au cessionnaire par action du comptable

Nantissement = Créance en gage à une banque sans impacte sur mandat
Affacturage = Mandat au nom créancier avec références bancaires du factor



Avenant = Modifications

- Modifications des prestations
- Fixation prix définitif
- Dépassement délai d'exécution
- Transfert (acq., fusion etc)
- Changement de RIB ou demande signée du titulaire authentifiée par ordonnateur



**Avenant à transmettre
au Trésorier
le plus tôt possible !**

**Avis de modification
à publier si avenant dans un
marché formalisé**

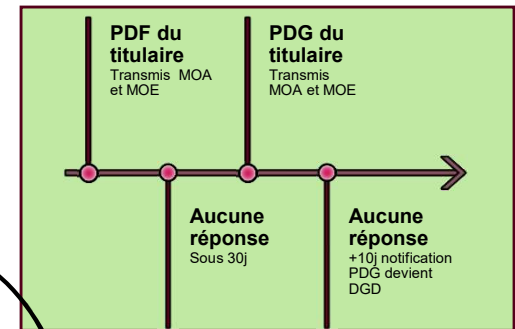
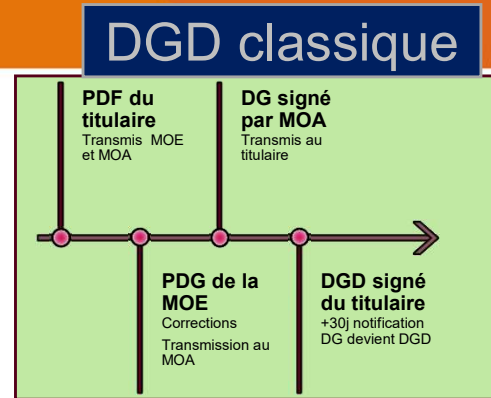
Décompte général et définitif:

- ETAPES DE RECEPTION**
- 1-Demande de réception par titulaire aux MO et MOE
 - 2-Sous 20j Opérations préalables à la réception
 - 3-Sous 5j PV des OPR
 - 4-Sous 30j Décision du MOE (réception sans réserve, avec réserve ou refus)
 - 5- PV Levée réserves par MOE

Après réception
des travaux
ou Admission
des prestations

Précis, complet
et définitif

Au terme d'une
**Procédure
contradictoire**



DGD refusé

**Corrections+
nv réception**

EXE6 Réception voire ss réserve
Ou EXE6 + EXE8 Levée

EXE1 OS prolongeant délai
EXE10 Avenant

MANDAT
du solde final avec
DGD signé ou pas

Du PDF (projet décompte finale) **DG**(décompte général) au **DGD** (décompte général et définitif)
par la voie classique :

1. Le titulaire adresse son PDF (un PDF valable, respectant les modalités du CCAG, en temps voulu, etc.) au MOA et en adresse une copie au MOE
2. Le MOE réceptionne, corrige le cas échéant, établit le PDG et l'adresse au MOA
3. Le MOA réceptionne, corrige le cas échéant, établit le DG et l'adresse au titulaire
Si le titulaire est satisfait :

- Il renvoie le DG revêtu de sa signature sans réserve : le DG devient DGD
- Il ne fait rien : au bout de 30 jours suivant la notification du DG : le DG devient le DGD

« Ce décompte lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la mention prévue à l'article 12.4.2, les montants des révisions de prix et des intérêts moratoires afférents au solde »

ou en contentieux !

De 1 à 3 puis Si le titulaire n'est pas satisfait il a un délai de 30 jours pour exposer ses réclamations argumentées. Dans ce cas le DG ne peut acquérir un caractère définitif ou que partiellement . Le titulaire peut saisir le juge adm. sous 6 mois

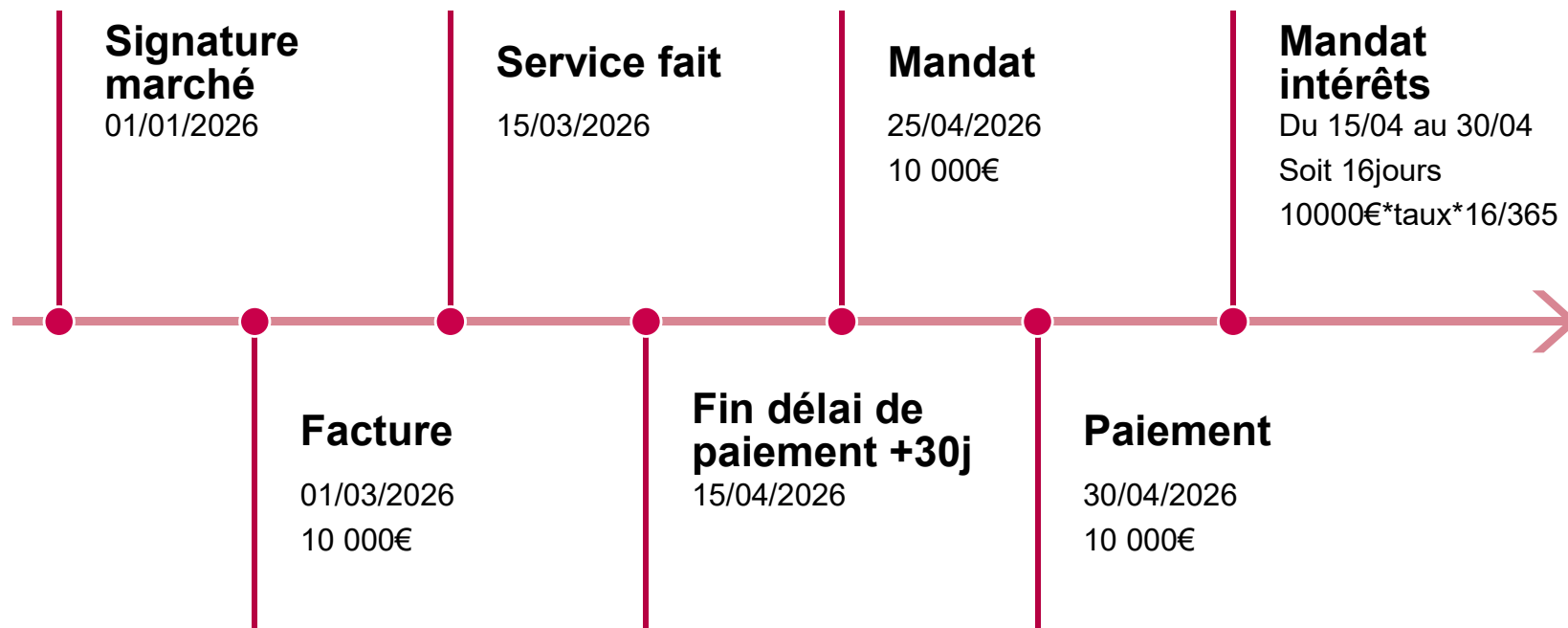
ou par la voie tacite:

- Le titulaire adresse son PDF (un PDF valable, respectant les modalités du CCAG, en temps voulu, etc.) au MOA et en adresse une copie au MOE
- Rien ne se passe pendant 30 jours à compter de la date la plus tardive de réception par le MOE ou le MOA de son PDF
- Le titulaire adresse au MOA avec copie au MOE un PDG
- Rien ne se passe pendant 10 jours à compter de la date de réception du PDG par le MOA
- Le PDG transmis par le titulaire devient le DGD

On parle dans ce cas de DGD « tacite »

Intérêts moratoires:

- Pénalités obligatoires dues au créancier d'un marché en cas retard paiement
- **Taux d'intérêt semestriel fixé par la Banque Centrale Européenne majoré+8% + indemnité forfaitaire de 40€ par facture en retard**
- Joindre un état liquidatif au mandat
- <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/interets-moratoires>





CDG 38

3

Actualités conseils & outils



CDG 38

Actualités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**JOURNAL
OFFICIEL**
LOIS ET DÉCRETS

**Décret
n°2025-1383**

- « Diverses mesures de simplification » :
- Abaisse plafond du CA minimal exigible des entreprises candidates
 - Soumissionnaire arrivé en 2nd en cas impossibilité du 1^{er}
 - Remboursement avance dès 65% / prestation titulaire uniquement

**Décret
n°2025-1386**

- Relèvement échelonné :
- Des seuils de procédures
 - Des seuils de passation numérique obligatoire
- Relèvement du seuil de transmission au contrôle de légalité pour la période 2026-2027



Nouveaux seuils de procédures:

Modifié depuis Décret n°2025-1386

Attention , ils ont changé au 01 janvier et au 01 avril 2026 !

POUVOIRS ADJUDICATEURS			
F O U R N I T U R E S E T S E R V I C E S			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE

T R A V A U X		
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE

(1) Article R. 2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

(2) Possibilité de passer un MAPA pour certains lots et/ou marchés selon les conditions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique



Actualités

Décret
n°2025-1386



NOUVEAUX SEUILS

Passation
numérique
obligatoire

marchés
supérieurs

100.000 € HT
travaux au
1er janvier
2026

Marchés
supérieurs
60.000 € HT
pour les
fournitures et
services au
1er avril 2026

Passation numérique

NOUVEAU SEUIL

Nv seuil de
transmission

=

216 000 € HT

Période
2026-2027

Contrôle de légalité

SEUILS INCHANGES

- 40 000 euros HT
régime de droit
commun

sur
<https://www.data.gouv.fr/>

- 25 000 euros HT
régime de
déclaration
simplifiée
(déclaration de 5
données) sur un
support au choix

Données essentielles

Contrôle de légalité:

Modifié depuis Décret n°2025-1386

- **Nv seuil de transmission fixé à 216 000 € HT pour 2026-2027**
- **Transmission électronique sous 15 jours**
à compter de la signature de l'AE par la collectivité (art. L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT)
et avant notification du marché aux entreprises titulaires (art. R. 2182-5 du CCP) - Idem si avenant
- **Pièces à transmettre pour les MP:**
 - Copie des pièces constitutives du marché public (à l'exception des plans)
 - Délibération autorisant à passer le marché public
 - Copie de l'avis d'appel à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés
 - Règlement de la consultation
 - Renseignements, attestations et déclarations fournis par l'attributaire pressenti



Passation numérique

Modifié depuis Décret n°2025-1386

- Passation numérique **obligatoire pour les marchés supérieurs**
 - **100.000 € HT pérennisé pour les travaux au 1er janvier 2026**
 - **40.000 € HT à 60.000 € HT au 1er avril 2026 pour les fournitures et services**
- Sur un SHAL habilité par la Préfecture **via un profil acheteur**

Choix libre sous réserve qu'il couvre le département de la collectivité
Liste disponible pour l'Isère sur <https://actulegales.fr/departements/38>
- **Pourquoi ?**
 - Obligation légale
 - Publier avis de marchés et DCE
 - Recevoir des offres, gérer questions réponses aux candidats et générer des attestations de parution
 - Publier dans les 2 mois post notification ses données essentielles de la commande publique via profil ou directement sur <https://www.data.gouv.fr/fr/>

[La Terre Dauphinoise](#)
[bfmtv.com](#)
[terredauphinoise.fr](#)
[Place Gre'net](#)
[L'Essor Isère](#)
[Le Mémo de l'Isère](#)
[lyoncapitale.fr](#)
[Le Dauphiné Libéré /Edition Grenoble](#)
[mesinfos.fr](#)
[Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné](#)
[20minutes.fr](#)
[telegrenoble.net](#)
[ledauphine.com](#)
[actu.fr](#)
[affiches.fr](#)

Données essentielles:

Seuils de transmission des données essentielles de la commande publique restent inchangés !

- 40 000 euros HT pour le régime de droit commun sur <https://www.data.gouv.fr/>
- 25 000 euros HT pour le régime de déclaration simplifiée (déclaration de 5 données) sur un support au choix

Arrêt (n° 503412) du Conseil d'État du 17 avril 2026:



Pratique des 3 devis pour achats de gréàgré:

Pratique de « bonne administration de l'achat »:

([CCP, art. R. 2122-8](#) et [R. 2122-9-1](#))

- Vérification pertinence de l'offre
- Bonne utilisation des deniers publics
- Opportunité de contractualisation avec opérateurs différents

Pratique non requalifiée automatiquement en MAPA :

- **SANS** critères de sélection, analyse des offres, information des candidats évincés ...



A PARTIR DU 21/08/2026

Les acheteurs doivent
prendre en compte
L'ENVIRONNEMENT
dans **TOUS** les marchés
publics

art. L2111-2 et
L2152-7 du
CCP

- ✓  Cycle de vie
- ✓  Environnemental
- ✓  Social

La
**clause
verte**
Votre solution achats durables

Critère(s) environnementaux)

➔ **CHOIX DU CANDIDAT**
Coût du cycle de vie du
produit

Ou Prix + autre critère vert
(pondération entre 10 à 45%
selon l'objet du marché)

Exemples:

Moyens dédiés à l'exécution
du marché / déplacement,
techniques utilisées, gestion
déchets, gestion pollution
sonore

Clause(s) économq, sociale et/ou environnementale

➔ **CONDITION EXECUTION
DU MARCHÉ**

Exemples:

- Insertion personnes
handicapés , accueil en
stage d'un élève en situation
de décrochage scolaire
- % Produits recyclés,
d'occasion ou labélisés
(Ecocert, bio sourcés, etc)
- Indice de réparabilité
- Interdiction emballage à
usage unique
- Objectif de performances

Conseils

**Dérogations possibles mais
exceptionnelles & motivées**
(urgence notamment)

- Privilégier les résultats à
atteindre
- Lots relatifs à l'économie
circulaire, biodiversité
(aménagement paysager) ou
insertion
- Ne pas surpondérer le prix
- Autoriser les variantes



CDG 38



Quid de la préférence locale ?





Quid de la préférence locale ?

- **Préférence géographique explicite interdite**
- **Pratiques encourageantes pour fournisseurs locaux:**
 - Marché de gré à gré
 - Allotissement technique ou géographique (plusieurs sites)
 - Avance pour réduire barrière financière
- **Clauses susceptibles de favoriser les fournisseurs locaux:**
 - Référence à un label local ou équivalents en lien avec objet du marché
ex / marchés espaces verts
 - Intervention technique sur site en moins de *N* heures pour les équipements ne pouvant être stoppés au regard de leur caractère stratégique
 - Considérations environnementales / respect d'objectif bilan carbone
 - Marchés réservés des structures spécifiques (ESAT,ESS)
 - Interprétariat (CE, 4 déc. 2017, n° 413366, Ministre de l'Intérieur c/ Région Pays de la Loire)



Conseils

Préparation

- Budget disponible
- Tableau* suivi des contrats / anticipation échéances
- Ensemble des besoins homogènes sur 4ans
- Objectifs durables dès préparation
- Agrégation des lots

« On ne choisit pas la procédure lot par lot !! »

Passation

- Centrales d'achat
- Contractualiser ses achats
- 3 devis ou pas
- Variantes autorisées
- Clauses spécifiques (RGPD, laïcité, prestation similaire, pénalités retards, plafonner rémunération MOE, montant max accords-cadres, etc)

« Mieux vaut tout compter au départ, même les éléments incertains ou conditionnels ! »

Exécution

- Tableau* étape par étape de chaque marché / délais
- Engagements comptables
- Registre des achats directs
- Numérotation simple des PJ

2013MP07AE : Acte d'Engagement du **marché public n°7** de 2013
2013MP07AV1 : Avenant n°1 du **marché public n°7** de 2013
2013MP07ST : Acte de sous-traitance du **marché public n°7** de 2013
2013MP07CCAP : CCAP du **marché public n°7** de 2013
2013MP07CCAG : CCAG du **marché public n°7** de 2013
2013MP07DGD : Décompte Général et Définitif...
2013MP07OS : Ordre de Service...
2013MP07PV : Procès-verbal...

Bonnes pratiques !

- Avant tout engagement contractuel s'assurer de son financement (budget disponible - engagements)
- Prendre en compte l'ensemble des besoins prévisibles afin d'éviter les sous-estimations volontaires ou involontaires, qui faussent la computation des seuils

Mieux vaut tout compter au départ, même les éléments incertains ou conditionnels.
- Respecter l'homogénéité des prestations et allotir pour susciter des offres adaptées mais ne saucissonner pas pour passer sous les seuils
- Agréger les montants de tous les lots pour déterminer la procédure à appliquer .

On ne choisit pas la procédure lot par lot !
- Intégrer les objectifs de développement durable dès la définition du besoin (spécifications écologiques ou sociales possiblement + onéreuses)
- Recourir aux centrales d'achat (UGAP, CANUT, RESAH, Cap territoires, etc) qui proposent des prix déjà négociés et simplifie la procédure à un bon de commande et font gagner du temps
- Contractualiser vos achats plutôt qu'un simple devis (**modèle Marion**)
- Ne pas systématiser la pratique des 3 devis non plus, un seul suffit si on veille à ne pas systématiquement contractualiser avec le même opérateur

Bonnes pratiques !

Prévoir une clause :

- RGPD (données personnelles) en cas de gestion de données personnelles
- Permettant de profiter des offres promotionnelles du titulaire (fournitures ou services)
- De respect de l'obligation d'égalité, de laïcité et de neutralité pour les prestataires assurant un service public
- « Prestations similaires » pour les marchés de travaux ou de services (interdit pour fournitures) Exemple : Dans un marché de réfection d'une salle de classe, si le marché prévoit cette option et sous réserve qu'il ne soit pas terminé, la commune pourra confier au même artisan la réfection d'une 2nd salle de classe sans remise en concurrence.
- Négociation possible dans le RC (sinon pratique interdite)
- Pénalités pour les marchés importants
- Rémunération de la maîtrise d'œuvre excluant les missions complémentaires (type OPC) de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et plafonnant sa rémunération (ex: rémunération du mo limitée à 0,75 APD)
- Fixer systématiquement un montant max pour les accords-cadres

Bonnes pratiques !

- Tenir un fichier de suivi global des marchés de la collectivité afin d'anticiper les échéances et avoir une vision globale (modèle Marion)
- Etablir un tableau des étapes pour chaque marchés (modèle Marion)
- Numéroté de manière normée et systématique les pièces marchés pour identification simple:
 - 2013MP07AE : Acte d'Engagement du marché public n°7 de 2013
 - 2013MP07AV1 : Avenant n°1 du marché public n°7 de 2013
 - 2013MP07ST : Acte de sous-traitance du marché public n°7 de 2013
 - 2013MP07CCAP : CCAP du marché public n°7 de 2013
 - 2013MP07CCAG : CCAG du marché public n°7 de 2013
 - 2013MP07DGD : Décompte Général et Définitif...
 - 2013MP07OS : Ordre de Service...
 - 2013MP07PV : Procès-verbal...
- Tenir un registre des achats directs recommandé et conserver une trace des échanges de courriels / devis (traçabilité utile en cas de contrôles a postériori)
- Se former via <https://www.cnfpt.fr/>

Où trouver des modèles fiable de consultation?



- <https://www.economie.gouv.fr/daj>
notamment pour formulaires d'exécution des marchés
+ fiches (Vademecum des MP) + CIJAP service de renseignements juridiques
- Alerte gratuite ou consultation du www.BOAMP.fr

& plateformes de marchés publics pour récupérer des documents de consultation récents élaborés par des services juridiques étoffés

(<https://centraledesmarches.com/>)

- <https://laclauseverte.fr>
- [Ressources: « le clausier et des recommandations pour des achats durables » du Ministère économie](#)

Archivage des marchés publics:

- Durées de conservation :
 - 5 ans documents liés au processus de passation du marché
Au plus tôt après la notification du marché, au plus tard après l'extinction des voies de recours contra la passation
 - 10 ans documents liés à celui d'exécution
Au plus tôt après la clôture du marché, au plus tard à l'expiration des garanties
- Objectifs :
 - Répondre aux obligations de conservation [R. 2184-12](#) et [R. 2184-13](#) du CCP
 - Faire face à d'éventuels contentieux
 - Pouvoir engager la responsabilité du constructeur dans le cadre de la garantie décennale ([article 1792- 4-1 du code civil](#)) s'agissant des marchés de travaux
- Quid archivage électronique ?
A minima conserver sur un serveur dans un dossier dédié sur un format non modifiable en attendant ...





Calendrier des webinaires 2026

24 février 2026 aujourd'hui

16 juin 2026 prochain

15 septembre 2026

15 décembre 2026



WEB
15/09

CFU et écritures de clôture d'un exercice



Journée des SGM 2026 : **17nov Noyarey**



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

Merci de votre participation

Contact : reseau.sgm@cdg38.fr

Réseau des SGM du CDG38

17/06/2026